

LES AIDES FINANCIÈRES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS AUX PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES

Les aides accordées par le Parc naturel régional du Vexin français figurant dans ce guide reposent sur des types d'opérations prédéfinies, ci-après décrites.

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DEMARCHE :

Pour solliciter une aide, il convient de prendre contact avec le chargé de mission concerné (contact téléphonique, par courrier ou par mail) avant tout dépôt de dossier et le cas échéant une visite sur site sera proposée en fonction de ses disponibilités. Tout dépôt de dossier sans rendez-vous préalable pourra être ajourné de plein droit.

Les bénéficiaires devront solliciter le Parc avant tout dépôt de déclaration ou demande d'autorisation, et l'approbation du dossier ne pourra intervenir qu'après formulation de prescriptions techniques par l'ABF et le Parc.

Une validation du projet ou des intentions de projet sera rendue par les élus (Président et Vice-Président de la commission concerné).

Après cette validation, le bénéficiaire adressera au Parc **un dossier de demande de subvention** pour chaque opération envisagée **en un seul exemplaire** et comprendra les pièces précisées sur chacune des fiches d'aides ci-jointes.

Ce dossier sera ensuite soumis pour avis à la commission de travail thématique concernée, puis pour attribution de montants de subvention inférieurs à 36 500 € au Bureau syndical, et pour les montants supérieurs à 36 500 € au Comité syndical du Parc. Les instances syndicales se réunissent en moyenne trois fois par an, en mars, juin et octobre.

ENGAGEMENTS :

Une convention spécifique sera établie précisant les engagements du bénéficiaire par rapport aux éco-conditionnalités et aux modalités d'accompagnement techniques du projet.

Toutes les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et **doivent être utilisées dans un délai de 12 mois maximum** (sauf exceptions indiquées dans les fiches d'aides) à compter de la date de notification par le Parc. **Les travaux ne doivent pas être commencés avant la notification de cette aide.**

Pour une opération, d'autres partenaires financiers peuvent être sollicités (Etat, Agence de l'eau, ADEME, assurances...). Toutefois, les aides proposées par le Parc **ne peuvent en aucun cas se cumuler, pour les mêmes travaux ou réalisations, avec des aides régionales ou départementales.**

L'aide financière du Parc implique l'engagement d'associer le Parc au commencement et au suivi des travaux.

POSE D'UN PANNEAU :

L'aide du Parc est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire de faire état dans sa communication de l'origine et du montant du financement qui lui est octroyé. Dans ce cas, **certaines aides listées dans la délibération n° 12-25 du Comité syndical du 25 juin 2012, justifient de la pose d'un panneau d'information sur site.**

Il sera donc étudié au cas par cas, du choix de la pose de celui-ci suivant la spécificité de l'aide, son impact et son dimensionnement.

Le Parc se chargera de la fabrication du panneau, du contenu et du suivi de la pose. Toutefois, le bénéficiaire qui en devient propriétaire se chargera de sa pose, nécessaire pendant toute la durée du chantier et de son enlèvement. **Le coût du panneau d'information est estimé à 200 € Un titre de recette sera adressé au bénéficiaire qui s'en acquittera auprès de la Trésorerie de Marines.**

Le versement de la subvention est conditionné au règlement de cette participation.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Un même bénéficiaire peut disposer, dans le même temps, de plusieurs aides financières du Parc. Cependant, un délai de 24 mois est nécessaire pour solliciter et se voir accorder un même type d'aide **à l'exception des aides 1 en environnement, et 7, 8, 9 et 10 en agriculture pour lesquelles une dérogation est possible dans le cas de la réalisation d'un diagnostic suivi de travaux.**

➤ Conditions d'attributions des aides du Parc aux communes classées pour partie :

Pour les aides aux particuliers, associations et entreprises

Seules les aides suivantes sont accordées sur tout le territoire communal :

- travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique,
- haies champêtres et vergers,
- prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide au conseil,
- prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide à l'investissement.

NB : ces deux aides n'étant attribuées que pour des hébergements de caractère.

2 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions sont versées une fois les travaux ou l'opération terminés, sur la base et au vu des dépenses honorées, **sous réserve du respect des éventuelles prescriptions du Parc, notamment de la pose du panneau d'information pendant toute la durée du chantier.**

Le bénéficiaire doit alors adresser au Parc :

- un courrier de demande de versement de la subvention, précisant le numéro d'opération et la date de la notification ;
- une copie des factures certifiées acquittées par l'entreprise ;
- le plan de financement définitif de l'opération, certifié sur l'honneur ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Remboursement des subventions par le bénéficiaire

Dans le cas d'une revente du bien ou du matériel aidé dans un délai de 5 à 15 ans selon le type d'aide, à compter de la date de versement de la subvention, **cette dernière sera reversée au Parc au prorata de la durée écoulée.**

Les aides du Parc naturel régional du Vexin français aux particuliers, associations et entreprises

Dispositions générales et versement des subventions

Patrimoine naturel et biodiversité

- 1 Réalisation de diagnostic, travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique
- 2 Haies champêtres et vergers

Politique de l'habitat – aménagement durable

- 3 Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien à certaines filières technologiques
- 4 Énergie et Développement Durable dans l'habitat – soutien aux études, diagnostics et aux projets de construction / rénovation à haute performance énergétique et environnementale

Valorisation du patrimoine bâti

- 5 Restauration et mise en valeur du patrimoine rural remarquable
- 6 Restauration des murs et des façades

Développer l'agriculture dans le respect de l'environnement

- 7 Soutien et développement de l'élevage
- 8 Prise en compte de l'environnement dans les exploitations agricoles
- 9 Diversification de l'activité agricole
- 10 Équipements pédagogiques pour l'accueil

Espaces boisés

- 11 Regroupement foncier des parcelles forestières
- 12 Travaux de valorisation sylvicole

Développement économique local

- 13 Prise en compte de l'environnement dans les entreprises artisanales et commerciales
- 14 Prise en compte de l'environnement dans les entreprises artisanales et commerciales – création/rénovation de la devanture commerciale
- 15 Aide à la conception pour la mise en œuvre des chartes de qualité environnementale sur les parcs d'activités économiques intercommunaux

Développement du tourisme et des loisirs

- 16 Aide au développement des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée pour les prestataires touristiques
- 17 Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide au conseil
- 18 Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide à l'investissement

Vie locale

- 19 Appels à projets en éducation au territoire « Et moi je fais quoi pour le Parc ? »

Développement culturel

- 20 Soutien aux initiatives culturelles locales

1 RÉALISATION DE DIAGNOSTIC, TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET/OU DE VALORISATION PÉDAGOGIQUE

De nombreux milieux naturels sensibles sont menacés ou se dégradent en l'absence d'une gestion adéquate. Cette aide a pour objectif d'inciter à la valorisation de ces milieux par une meilleure gestion et, le cas échéant, de réaliser des travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les frais d'études liés à la réalisation d'un diagnostic et/ou d'un plan de gestion¹ ainsi que les travaux de restauration écologique ou d'aménagement pédagogique portant sur un milieu naturel répondant au moins à l'un des critères suivants :

- présence d'espèces végétales ou animales protégées ;
- présence d'habitats figurant dans la Directive européenne 92-43 du 21 Mai 1992 ;
- présence d'espèces ou d'habitats non protégés mais considérés comme rares pour la région ;
- habitats et espèces non rares mais possibilités d'amélioration de l'intérêt écologique avec une gestion adéquate et fort potentiel de valorisation pédagogique ;
- Habitats et espèces non rares mais terrain identifié comme continuité écologique à maintenir ou à restaurer ;
- terrain destiné à une opération de lutte contre le ruissellement avec des méthodes de génie végétal (haie, talus, fossé, fascines).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- travaux conformes au plan de gestion défini pour le site ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à mettre en œuvre des mesures de gestion permettant le maintien de la biodiversité sur le site et à associer le Parc à la mise au point du projet et au suivi de l'étude et/ou du chantier ;
- accessibilité du site au public, à définir avec le Parc ;
- site figurant en zone non constructible au PLU de la commune ;
- cohérence du projet avec les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique ;
- possibilité de demande d'aide pour le diagnostic et les travaux d'un projet la même année.

Attention ! Les diagnostics écologiques ne peuvent être réalisés qu'entre avril et août selon le type de milieu considéré (avril/mai pour des boisements, mai/juin pour des milieux secs, juin/juillet/août pour des zones humides).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

60% du montant HT des dépenses plafonné à un montant de travaux subventionnable de 30 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;

¹Un diagnostic est un bilan écologique complet de l'état du milieu comprenant un inventaire des espèces végétales et une carte de végétation ainsi qu'un inventaire de la faune pour les espèces relatives au type de milieu naturel concerné.

Un plan de gestion définit les mesures à mettre en œuvre pour maintenir la biodiversité sur le site.

- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 et extrait cadastral ;
- extrait du document d'urbanisme de la commune ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement
Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

2 HAIES CHAMPÊTRES ET VERGERS

Bien que couvrant la plupart du temps de petites superficies chez les particuliers, les haies et vergers contribuent à l'identité paysagère du Vexin français et sont des éléments importants de biodiversité (faune et flore associées, fonctionnalités écologiques) lorsqu'ils sont composés d'essences autochtones.

DESCRIPTIF

- commandes groupées organisées par le Parc avec un pépiniériste conventionné et livraison en novembre à la Maison du Parc avec les conseils des techniciens.
- mise à disposition des bons de commande et des documents techniques :
« Planter une haie champêtre dans le Vexin français »,
« Planter un verger hautes tiges dans le Vexin français ».
- conseils techniques téléphoniques pour la plantation d'arbustes de haie et d'arbres fruitiers, au besoin.

CONDITIONS PARTICULIERES

- les commandes groupées s'appliquent uniquement aux végétaux (arbustes de haie et arbres fruitiers) mentionnés dans les bons de commande ;
- planter les végétaux sur une commune du Parc (adresse du lieu de plantation à mentionner sur le bon de commande et sur l'acte d'engagement) ;
- acte d'engagement précisant le lieu de plantation, engageant le bénéficiaire pour une durée de 3 ans à entretenir et à maintenir les plantations, autoriser au besoin l'accès pour le Parc (accès pour inventaires faunistiques ou floristiques, suivis scientifiques et/ou photographiques).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

30% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER

Pièces à fournir

- bon de commande fourni par le Parc dûment complété ;
- règlement par chèque du montant de la commande, moins l'aide du Parc, libellé au nom du pépiniériste conventionné ;
- acte d'engagement dûment complété et signé.

Ces pièces validant la commande sont à adresser au Parc avant la date buttoir mentionnée sur le bon de commande.

CONTACT

Marie-Laure JORELLE, Assistante du pôle Environnement
Tél. : 01 34 48 65 96 – Email : ml.jorelle@pnr-vexin-francais.fr

3 ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'HABITAT SOUTIEN A CERTAINES FILIÈRES TECHNOLOGIQUES

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, des objectifs importants de maîtrise de l'énergie ont été fixés aux horizons 2010-2012. Ces objectifs ne seront tenus qu'avec la mise en œuvre de démarches globales et très performantes sur le plan environnemental et énergétique. Sur ce constat, le Parc souhaite valoriser les systèmes novateurs de réduction des consommations et impacts environnementaux et élargir le champ de son soutien aux particuliers en proposant une aide complète depuis les phases d'études, essentielles pour avoir une parfaite connaissance de son patrimoine, jusqu'aux postes ayant un véritable impact sur la maîtrise des ressources, énergétiques notamment.

DESCRIPTIF

Sont éligibles :

- la fourniture et la pose sur les postes suivants : Ventilation Mécanique Contrôlée Double Flux à récupérateur de chaleur, puits climatique et assimilés ;
- la pose des équipements suivants (car crédit d'impôt sur la fourniture) : récupération et distribution des eaux pluviales pour des usages domestiques, chaudières automatisés à base de biomasse.

Nota : si le crédit d'impôt venait à être supprimé, le projet correspondant serait alors éligible sur la pose et la fourniture.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- entretien préalable avec un conseiller info-énergie (permanences à la maison du Parc) ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associé le Parc au suivi du projet et à ne pas revendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis ;
- les projets devront faire l'objet d'une étude permettant de justifier la faisabilité et l'efficacité de l'installation projeté. Une synthèse technique annexée au dossier de demande de subvention présentera ces éléments ;
- les projets lauréats de l'appel à projets pour la promotion des Bâtiments Basse Consommation (BBC) de la Région Ile-de-France ne sont pas éligibles à cette aide.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

L'aide s'élève à 40 % des coûts éligibles, pour une dépense plafonnée à 15 000 € HT.

NB : l'aide à l'installation des systèmes solaires (CESI et SSC) demeure pour les porteurs de projets non éligibles aux aides de la Région, dans les mêmes conditions que la présente.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- formulaire de demande de subvention (fourni par le Parc) ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire ou de l'arrêté d'autorisation de travaux visé par la mairie ; copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;
- contrat de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- synthèse technique du projet ;

- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises.

Pièces à retourner signées

- convention adressée avec la notification précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Sébastien HAMOT, Chargé de mission Plan Climat Énergie Territorial

Tél. : 01 34 48 66 28 – Email : s.hamot@pnr-vexin-francais.fr

4 ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'HABITAT : SOUTIEN AUX ETUDES DIAGNOSTICS ET AUX PROJETS DE CONSTRUCTION / RENOVATION A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Suite au Grenelle de l'environnement, les exigences de la réglementation thermique applicable aux constructions neuves (RT 2012) ont été élevées au niveau BBC (Bâtiment basse consommation). Cette évolution doit conduire le secteur de la construction vers l'objectif de la construction « Passive » en 2020, et même « Positive » au-delà de cette échéance. De même, le secteur de la réhabilitation dispose désormais d'un référentiel clair avec le label BBC rénovation. Dans le cadre de ses politiques en faveur de l'efficacité énergétique et de la restauration du patrimoine, le Parc souhaite aider la diffusion des pratiques et des techniques permettant de limiter au maximum les consommations énergétiques et les impacts environnementaux dans le secteur de l'habitat. Pour ce faire, il propose une aide complète portant à la fois sur les phases d'études, essentielles pour avoir une parfaite connaissance des patrimoines et des projets, et sur les postes de travaux ayant un véritable impact sur la maîtrise des ressources, énergétiques notamment.

DESCRIPTIF

Sont éligibles :

Les diagnostics thermiques de bâtiments (habitation ou autre)

Sont exclus les DPE (diagnostics de performance énergétique) réglementaires liés à la vente ou à la location.

Les diagnostics soutenus par le Parc doivent permettre, à partir d'une analyse détaillée du bâtiment, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de scénarios d'économie d'énergie et amener le propriétaire –occupant ou bailleur – à décider des investissements appropriés.

Les diagnostics doivent être réalisés conformément au cahier des charges fourni par le Parc. Au moins un scénario devra viser le niveau « A » (<50kWh_{EP}/m².an et 5 kgeqCO₂/m².an).

Les études de faisabilité et de dimensionnement pour le développement des énergies renouvelables

Pour les implantations de dispositifs de production d'énergies renouvelables (hors éolien), l'énergie produite doit, au moins en partie, être destinée à une utilisation locale, par des particuliers tiers. Le projet peut être porté par un/des particulier(s), des structures associatives ou des entreprises ;

Les études et travaux de construction ou réhabilitation pour :

- **les constructions neuves sous réserve d'obtention à minima de la certification Bâtiment Passif, « Bepos » Effinergie** ou équivalent ;
- **les projets de réhabilitation de bâtiments existants, sous réserve d'obtention à minima de la certification Bâtiment Basse Consommation Effinergie Rénovation** ou équivalent ;

Sont notamment éligibles :

- les frais d'études thermiques, les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre liées à l'efficacité énergétique, les tests d'étanchéité à l'air et les coûts de certification, sous réserve d'une étude thermique globale d'après un cahier des charges² validé par le Parc ;
- la fourniture et la pose sur les postes suivants : isolation écologique, menuiserie bois hautement performante, système de régulation des flux et des énergies, étanchéité à l'air et régulateur de vapeur, ventilation mécanique contrôlée (VMC) Double Flux à récupérateur de chaleur à haut rendement, puits climatiques et assimilés, récupération et distribution des eaux pluviales pour des usages domestiques et chaudières automatisées à base de biomasse dans les conditions précisées par le cahier des clauses techniques de l'aide.

Les travaux engagés par les bailleurs privés peuvent également être soutenus. Dans ce cas, cette aide est réservée aux projets locatifs à loyer maîtrisé par conventionnement avec l'Etat (plafonds de loyer de l'ANAH en réhabilitation ou de dispositifs de défiscalisation en construction neuve).

CONDITIONS PARTICULIERES

- **cette aide bénéficie d'un délai de validité de 18 mois** (délibération 12-40 du Comité syndical du 22 octobre 2012) ;
- consultation préalable du chargé de mission concerné ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc au suivi du projet et, pour les projets de rénovation et construction, à ne pas revendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Pour les diagnostics thermiques de bâtiments et les études de faisabilité et de dimensionnement pour le développement des énergies renouvelables

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 3 000 € HT soit un maximum de 2 100 € d'aide.

Pour les études et travaux de construction ou réhabilitation

Pour les propriétaires occupants, l'aide s'élève à 40 % des coûts éligibles, pour une dépense plafonnée à 30 000 € HT, soit un maximum de 12 000 € d'aide.

Pour les bailleurs privés,

- l'aide aux diagnostics thermiques de bâtiments s'élève à 70%, pour une dépense plafonnée à 3 000 € HT par logement, avec un montant maximum d'aide de 8 400 € ;
- l'aide aux études et travaux de construction ou réhabilitation s'élève à 40 % pour une dépense plafonnée à 30 000 € HT par logement. Le montant maximum d'aide sera de 48 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- formulaire de demande de subvention (fourni par le Parc) ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux visé par la mairie; copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;
- copie des études thermiques et énergétiques complètes ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises.

Pour les projets de construction et rénovation

- copie du contrat de maîtrise d'œuvre indiquant clairement les coûts de la mission complémentaire dédiée à la démarche environnementale et énergétique ;
- copie des contrats passés avec les prestataires chargés des études thermiques et énergétiques et le certificateur ;
- copie des rapports provisoires avant chantier du certificateur.

Pièces à retourner signées

- convention adressée avec la notification précitée et engagement de cession de droits photographiques (documents établis par le Parc).

CONTACT

Sébastien HAMOT, Chargé de mission Plan Climat Énergie Territorial
Tél. : 01 34 48 66 28 – Email : s.hamot@pnr-vexin-francais.fr

Cahier des Clauses Techniques de l'aide
« ÉNERGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'HABITAT - SOUTIEN AUX
ETUDES DIAGNOSTICS ET AUX PROJETS DE CONSTRUCTION / RENOVATION A
HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE » (aide n° 4) :

La conception devra proposer la mise en œuvre de matériaux et d'installations techniques permettant l'obtention de certifications de performances énergétiques supérieures tout en proposant une réalisation exemplaire sur un plan environnemental.

La conception devra être assurée et suivie par un architecte diplômé reconnu par l'Etat.

Critères performances énergétiques :

En neuf : A minima la certification des seuls projets passifs, « Bepos » ou supérieurs.

En réhabilitation : A minima la certification « BBC rénovation » Effinergie (ou équivalent), soit 104 kW/m2/an au maximum.

Critères patrimoniaux (en réhabilitation) :

Inventaire et diagnostic préalable en vue de conservation de dispositions et éléments de valeur patrimoniale.

Ingénierie pertinente et choix techniques privilégiant des interventions douces, respectueuses, peu invasives.

Maintien des planchers et charpentes existants autant que possible, en cas de nouveaux planchers, privilégier le recours à des structures bois rapportées sans impact sur les structures anciennes.

Maintien, restauration ou restitution de modénatures et autres détails (ex. souches de cheminée).

Pour la restauration de maçonneries anciennes, usage exclusif de matériaux et de mises en œuvre traditionnels (maçonnerie et enduits plâtre et chaux notamment).

Pour les enduits de façade, privilégier les révisions en recherche conservant les traces de reprises antérieures.

Critères environnementaux :

Isolants : usage exclusif d'isolants écologiques, bio-sourcés ou issus du recyclage (exemple : laine de bois, laine de chanvre, ouate de cellulose,...). Les isolant type laines minérales (laine de verre, laine de roche) ou isolants minces multicouches sont proscrits, sauf à titre ponctuel, sur justification impératifs techniques (exemple : rampants et combles en sous-pente de faible hauteur imposant la mise en place très limitée d'isolants minces afin de préserver l'habitabilité de l'espace).

Menuiseries extérieures : elles seront obligatoirement en bois, à rupture de pont thermique. L'utilisation de menuiseries type alu ou acier à rupture de pont thermique pourra être tolérée, à titre ponctuel, et sur justification technique et architecturale de conception (exemple : baies vitrées ou vérandas de grande dimension ou imposant une structure de précadres, montants et châssis de vitrage de grande portée). Les châssis type PVC ou matériaux similaires sont proscrits.

Au moins deux installations techniques exemplaires devront être mises en œuvre, par exemple :

- Production de chauffage par une chaudière à base de biomasse,
- Production d'ECS par panneaux solaires thermiques, biomasse, thermodynamique sur air extrait,
- Ventilation avec préchauffage de l'air entrant (VMC double flux, puits climatique, serre, espace tampon, mur trombe, capteur à air ...),
- Mise en place de panneaux solaires photovoltaïques,
- Mise en place de récupération d'eaux pluviales pour l'ensemble des toitures et réutilisation de l'eau de pluie collectée.

En neuf : mode constructif privilégiant un bilan carbone favorable (neutre, ou stockant du carbone) et l'usage de matériaux renouvelables et de faible empreinte environnementale.

5 RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE RURAL REMARQUABLE

Le Vexin français est constitué d'un plateau calcaire dont est extraite la matière première pour les constructions situées sur ce territoire, conférant une qualité exceptionnelle à son habitat et ses monuments comme en témoigne la densité des mesures de protection. L'excellente tenue au temps des matériaux de construction a permis à de nombreux ouvrages d'être encore en place, véritables témoins de la vie sociale et culturelle du Vexin français. Le Parc participe à des actions de réhabilitations exemplaires, préservant la qualité et l'authenticité de cette architecture.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les interventions de restauration ou de consolidation d'éléments du patrimoine rural d'intérêt architectural, en particulier :

- les vestiges construits en pierre de taille (croix, chapelles, porches, bornes, emmarchements...);
- les vestiges témoins de la vie sociale des villages (lavoirs, fontaines, serres, pigeonniers...).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Contact préalable avec la commune pour vérifier l'éventuelle inscription du patrimoine au POS ou au PLU ainsi qu'à l'inventaire VISIAURIF ;
- Vestiges non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- Vestiges accessibles au public ;
- Usage exclusif de matériaux et de mises en œuvre traditionnels (maçonnerie et enduits plâtre et chaux notamment). Pour les enduits, privilégier les révisions en recherche conservant les traces de reprises antérieures ;
- Convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans sur les points suivants : associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier, conserver en l'état des vestiges restaurés, ne pas vendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

- 30% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 30 000 € HT ;
- 40% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 30 000 € HT pour les éléments de patrimoine protégés au titre du document d'urbanisme communal (POS/PLU).

Cette action peut faire l'objet d'une aide complémentaire de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'un partenariat avec le Parc (possibilité d'aide financière ou de déduction fiscale). Les propriétaires dont les dossiers sont éligibles au titre de la Fondation du Patrimoine seront contactés par son délégué départemental.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- Description du projet avec prises de vues, extraits de plan de cadastre pour localisation (une copie du dossier de la déclaration de travaux ou du permis de construire peut s'avérer suffisante) ;

- Copie de l'arrêté de permis de construire ou de l'arrêté d'autorisation de travaux visé par la mairie ;
- Copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;
- Le cas échéant, estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- Devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- Lorsque que les devis ne le précisent pas, détail des travaux concernant les seules parties du projet éligibles aux aides (voir chapitre « taux et plafond subventionnable »).

Pièces complémentaires à fournir

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- Attestation d'information de la commune ;
- Plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- Certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc ;
- Date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces à retourner signées

- Convention adressée avec la notification précitée et engagement de cession de droits photographiques (documents établis par le Parc).

CONTACT

Patrick GAUTIER, Chargé de mission Urbanisme et Habitat
Tél. : 01 34 48 65 89 – E-mail : p.gautier@pnr-vexin-francais.fr

6 RESTAURATION DES MURS ET DES FAÇADES

La qualité des matériaux employés pour les bâtiments et la richesse de leurs teintes naturelles ont donné une architecture rurale typique Vexin français. La simplicité des volumes et la sobriété du traitement des façades confèrent une homogénéité de caractère aux villages. Les murs de clôture, d'enceinte ou de soutènement, tous construits en moellons apparents renforcés souvent par des chaînes verticales en pierre de taille sont un autre élément caractéristique des villages du Vexin français. Par son aide technique et financière, le Parc participe à des actions de réhabilitation exemplaires, préservant la qualité et l'authenticité du tissu bâti.

DESCRIPTIF

Pour les murs, sont éligibles :

- les travaux de restauration et réhabilitation de murs de clôture construits en moellons traités à pierre vue ou en pierre de taille ou en moellons enduits sur crêtes, y compris les ouvrages de couronnement, grilles en fers forgés et portail en bois de fabrication artisanale, à l'exclusion de murs de clôture totalement enduits ;
- la création de murs en moellons appareillés et/ou jointoyés à l'identique des ouvrages limitrophes dans le cas de travaux de construction d'un mur de clôture neuf, justifiés par une continuité de traitement avec des murs existants en moellons et par un intérêt particulier en termes de paysage urbain ou rural.

Pour les façades, sont éligibles :

- les travaux de restauration de façades enduites ou à pierres vues y compris les travaux d'accompagnement annexes de menuiserie en bois ou ferronnerie de fabrication artisanale, zinguerie et peinture, à l'exclusion des ouvrages de couverture ou situés au niveau des couvertures.

CONDITIONS PARTICULIERES

- Contact préalable avec la commune pour vérifier l'éventuelle inscription du patrimoine au POS ou au PLU ainsi qu'à l'inventaire VISIAURIF ;
- Éléments non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- Respect des dispositions techniques d'origines de l'ouvrage ou leur restitution, sous réserve de la prise en compte des prescriptions formulées par le Parc et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Usage exclusif de matériaux et de mises en œuvre traditionnels (maçonnerie et enduits plâtre et chaux notamment). Pour les enduits, privilégier les révisions en recherche conservant les traces de reprises antérieures ;
- Convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans sur les points suivants : associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier, conserver en l'état des vestiges restaurés, ne pas vendre sous réserve du remboursement de l'aide au prorata temporis.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Selon la qualité, le statut et la localisation de l'ouvrage :

- 20% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 € HT pour les ouvrages situés en limite du domaine public ;

- 20% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 € HT pour les ouvrages identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti du Parc (document consultable en mairie et au Parc) ;
- 30% du montant HT des dépenses pour un montant subventionnable plafonné à 16 000 € HT pour les ouvrages protégés au titre du Plan d'Occupation des Sols ou du Plan Local d'Urbanisme (documents consultables en mairie uniquement).

Cette action peut faire l'objet d'une aide complémentaire de la part de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'un partenariat avec le Parc, au travers d'une aide financière complémentaire ou d'une possibilité de déduction fiscale. Les propriétaires dont les dossiers sont éligibles au titre de la Fondation du Patrimoine seront contactés par son délégué départemental.

CONTENU DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- Description du projet avec prises de vues, extraits de plan de cadastre pour localisation (une copie du dossier de la déclaration de travaux ou du permis de construire peut s'avérer suffisante) ;
- Copie de l'arrêté de permis de construire ou de l'arrêté d'autorisation de travaux visé par la mairie ;
- Copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)) ;
- Le cas échéant, estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- Devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- Lorsque les devis ne le précisent pas, détail des travaux concernant les seules parties du projet éligibles aux aides (voir chapitre « taux et plafond subventionnable ») ;

Pièces complémentaires à fournir

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- Attestation d'information de la commune ;
- Plan de financement mentionnant les sources de financement : apport personnel, autres subventions, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- Date envisagée de réalisation de l'opération ;
- Certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

CONTACT

Patrick GAUTIER, Chargé de mission Urbanisme et Habitat
Tél. : 01 34 48 65 89 – E-mail : p.gautier@pnr-vexin-francais.fr

DÉVELOPPER L'AGRICULTURE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

7 SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE

L'élevage est une activité menacée par un contexte économique difficile et des contraintes de plus en plus sévères. Or, les pratiques d'élevage et la conservation des prairies contribuent fortement au maintien d'un environnement de qualité et à l'entretien des paysages. Le Parc souhaite donc soutenir les éleveurs en participant aux investissements relatifs à la préservation de l'environnement et au bien-être animal.

BENEFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESCRIPTIF

Sont éligibles :

- les investissements relatifs à l'amélioration ou à la pérennisation de l'activité d'élevage (hors matériel roulant et automoteur) ;
- les équipements dits « d'occasion » (le matériel devra être garanti), sous réserve d'une convention engageant le bénéficiaire à ne pas demander une subvention pour le même type de matériel pendant une durée de 3 ans.

CONDITIONS PARTICULIERES

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier ;
- convention spécifique « matériel d'occasion » si cela est l'objet de la subvention ;
- adhésion à la « charte des bonnes pratiques de l'élevage » pour les élevages bovins et équivalents pour les autres types d'élevage ;
- caractéristiques particulières du matériel (cf. cahier des charges validé en commission du 17/03/2009) et prescriptions de gestion des parcelles par le technicien du Parc (dans le cas de milieux naturels sensibles), dans le cadre d'une aide pour la mise en place ou le renouvellement de clôtures.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

- 40% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 40 000 € HT.
- 40% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 50 000 € HT pour un jeune agriculteur (installé depuis 5 ans maximum).
- 40% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 75 000 € HT dans le cadre d'une aide spécifique à la mise aux normes de bâtiments d'élevage et/ou de laiteries.

A noter : le « barème local d'entraides » servira de référence afin de définir la pertinence et l'amortissement de l'investissement.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- étude de faisabilité technico-économique ;
- estimation du montant de l'ancien matériel si remplacement de celui-ci ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- plan d'amortissement, réalisé conjointement avec le technicien du Parc en amont du dossier ;
- certificat de non commencement des travaux ou d'achat du matériel avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACTS

Delphine FILIPE, Chargée de mission Agriculture durable
Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : d.filipe@pnr-vexin-francais.fr

DÉVELOPPER L'AGRICULTURE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

8 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Dans un contexte social et économique en constante mutation, l'agriculture doit pouvoir adapter ses structures, et notamment son parcellaire ainsi que les bâtiments d'exploitation ou d'habitation qui lui sont nécessaires. Le territoire du Parc étant situé en site classé ou inscrit, les agriculteurs doivent par ailleurs se conformer à un niveau d'exigences architecturales et paysagères particulières. Le Parc a pour objectif d'aider les agriculteurs à assurer la meilleure gestion environnementale de l'exploitation, la meilleure insertion paysagère possible des bâtiments agricoles neufs et existants ainsi que de prendre en compte l'environnement dans leur projet (récupérateur d'eau de pluie par exemple) et sur l'ensemble de l'exploitation.

Dans le cadre d'un projet de bâtiment agricole, des conseils et orientations techniques préalables peuvent être apportés par l'équipe du Parc, mais sans possibilité d'aller au-delà d'une première esquisse et d'un travail de médiation avec les autorités compétentes (communes, ABF). Il est donc nécessaire de promouvoir auprès des agriculteurs le recours à des équipes de maîtrise d'œuvre compétentes et de les aider à prendre en charge les coûts liés à cette mission. Pour mémoire, le recours à un architecte n'est légalement obligatoire que pour des surfaces de plus de 170 m² pour une habitation, de plus de 800m² pour un bâtiment agricole, et de plus de 2000m² pour des serres (hauteur de 4 m).

BÉNÉFICIAIRE

Tout exploitant agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de 5 années d'expériences professionnelles, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESRIPTIF

Les travaux suivants sont éligibles :

Aide à la maîtrise d'œuvre :

Afin que l'exploitant agricole dispose de l'appui et des conseils d'un professionnel qualifié, la mission de conception du bâtiment sera confiée à un maître d'œuvre qualifié.

La mission confiée au maître d'œuvre doit être à minima une mission de base complète, prenant en compte l'intégration des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

La mission de base est la phase d'étude : études préliminaires (réunions, esquisse, calcul des surfaces), avant-projet, projet définitif, obtentions des autorisations nécessaires : permis de construire (avec volet paysager), autorisations spéciales le cas échéant).

L'architecte pourra également aller, sur demande de l'agriculteur, jusqu'à un projet de conception général, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception des travaux.

Intégration paysagère :

- **Investissement immatériel :** diagnostic architectural ou paysager,
- **Investissement matériel :**

- surcoût lié aux exigences architecturales lors de l'attribution du permis de construire et/ou lié à la protection du site (bardage bois, matériaux et couleurs spécifiques...), ainsi que l'aménagement des abords de l'exploitation ;
- implantation d'éléments nouveaux permettant l'intégration harmonieuse du bâtiment dans le paysage (haies, vergers, talus, mares...).

Prise en compte de l'environnement :

Sont éligibles les travaux et études relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de la biodiversité, de l'énergie et des déchets ainsi qu'à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une exploitation. Ces travaux doivent apporter une réelle plus-value pour une meilleure prise en compte de l'environnement tant sur les bâtiments agricoles existants que sur l'ensemble de l'exploitation.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier et de petit matériel ou matériel d'occasion, les véhicules, ainsi que les travaux réalisés par l'exploitation pour elle-même. Les travaux faisant l'objet d'une subvention doivent être réalisés par une entreprise qualifiée.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

De façon générale, le même demandeur peut déposer 2 dossiers de demande de subvention portant sur cette fiche la même année, à condition de ne pas solliciter de financement pour des investissements de même type et/ou portant sur la même opération (exemple : 2 dossiers pour le même bardage bois ou 2 dossiers pour des études portant sur le même projet).

Pour l'aide à la maîtrise d'œuvre :

Afin que le maître d'ouvrage puisse se voir attribuer l'aide du Parc, le maître d'œuvre doit à l'appui de la demande :

- produire une note et une esquisse sommaire qui expose à la fois les grandes lignes du programme et présente les principales orientations visant au respect de l'environnement et à la qualité architecturale et paysagère du projet ;
- attester d'une inscription à l'Ordre des architectes et d'une attestation d'assurance ;
- être soit un architecte exerçant en libéral, soit un cabinet d'architecture, soit une société d'architecture ;
- faire état des capacités de recours, le cas échéant, à des expertises complémentaires en paysage ou en environnement.

Par ailleurs le projet pourra être déposé en deux phases : première phase jusqu'au permis de construire et deuxième phase jusqu'à la réception des travaux. Le versement de la première phase se fera à réception du permis de construire. L'agriculteur s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions faites par l'architecte. Le versement de la deuxième phase se fera à la réception du bâtiment.

Pour les aides à l'intégration paysagère :

Le demandeur devra justifier d'une bonne prise en compte de l'environnement dans son projet (comme la récupération des eaux pluviales). Ce point sera discuté et étudié avec le technicien du Parc en amont du montage du dossier.

TAUX ET FORFAITS SUBVENTIONNABLES

- 40 % du montant HT des dépenses pour le diagnostic et les autres investissements avec un plafond des dépenses subventionnables de 35 000 € HT.
- 40% du montant HT des frais de maîtrise d'œuvre plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération dans le cadre d'une aide à la maîtrise d'œuvre :

- référence de l'architecte dans les domaines concernés ;
- attestation d'inscription de l'architecte à l'Ordre des architectes ;
- attestation d'assurance de l'architecte ;
- statut du maître d'œuvre ;
- devis des honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- date souhaitée de réalisation de l'opération.

Objet et justification de l'opération pour les autres types d'investissements :

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir :

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement de travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées :

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACTS

Delphine FILIPE, Chargée de mission Agriculture durable
Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : d.filipe@pnr-vexin-francais.fr

DÉVELOPPER L'AGRICULTURE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

9 DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Cette action a pour objet de favoriser l'adaptation et l'amélioration structurelle des exploitations, en encourageant toutes les formes de diversification, de valorisation des productions agricoles ainsi que les démarches innovantes contribuant à dynamiser le territoire et à pérenniser les exploitations, dans un contexte local marqué en partie par une forte pression périurbaine. Le Parc est un lieu privilégié pour mettre en place des filières de qualité, pour créer des activités complémentaires permettant l'ouverture au grand public, pour constituer des ateliers de production originaux liés au territoire.

BENEFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les investissements répondant aux objectifs suivants :

- diversification par la mise en place d'activités de production nouvelles, à vocation alimentaire ou non, prenant en compte les exigences économiques et écologiques propres au territoire ;
- structuration des filières de production ;
- démarche qualité pour les produits et/ou les savoir-faire, notamment à travers la marque Parc.

Dans le cas de productions déjà existantes sur le territoire, la commission pourra exiger du demandeur une mise en relation avec les différents producteurs élaborant le même type de produit afin de favoriser la coopération et la mutualisation du matériel et des moyens.

Les investissements éligibles sont les suivants :

- travaux d'aménagements, de réhabilitation, de construction de bâtiments spécifiques au projet de diversification ;
- achat de matériel / équipement spécifique au projet de diversification.

CONDITIONS PARTICULIERES

- compatibilité avec la législation en vigueur, tant nationale que communautaire ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à associer le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier ;
- convention d'utilisation entre les différents bénéficiaires si l'investissement fait l'objet d'une demande collective ;
- utilisation du matériel sur le siège de l'exploitation, sauf exception justifiée et argumentée.

De plus, le demandeur devra justifier d'une bonne prise en compte de l'environnement dans l'activité liée à son projet. Ce point sera discuté et étudié avec le technicien du Parc en amont du montage du dossier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40 % du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 35 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- plan d'amortissement, construit conjointement avec le technicien du Parc.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACTS

Delphine FILIPE, Chargée de mission Agriculture durable
Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : d.filipe@pnr-vexin-francais.fr

DÉVELOPPER L'AGRICULTURE DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

10 ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES POUR L'ACCUEIL

Dans le cadre de sa mission pédagogique, le Parc s'est fixé pour objectif de faire connaître l'activité agricole et de la faire respecter, en collaboration avec les agriculteurs, les organismes professionnels et les associations.

BENEFICIAIRES

Tout exploitant(e) agricole à titre principal ou secondaire cotisant à la Mutualité Sociale Agricole (en tant que personne physique ou morale), sans distinction de spécialisation ni de structure juridique, ayant exercé son activité depuis au moins un an sur le territoire du Parc et justifiant, soit de cinq années d'expérience professionnelle, soit du niveau de formation nécessaire à l'exercice de l'activité agricole.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les investissements relatifs aux :

- création et/ou aménagement d'équipements liés à l'accueil du public ;
- aménagements et/ou équipements contribuant à un projet d'animation cohérent (ferme pédagogique) ;
- aménagements et équipements pour des activités d'agritourismes (camping à la ferme par exemple) ;
- travaux d'aménagements, de réhabilitation, de construction d'un magasin de vente directe à la ferme ;
- achat de matériel/équipement spécifique au conditionnement et à l'emballage des produits transformés à la ferme.

CONDITIONS PARTICULIERES

- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans sur les points suivants ;
- associer le Parc pour la mise au point et le suivi du chantier.

De plus, le demandeur devra justifier d'une bonne prise en compte de l'environnement dans le choix du matériel et des équipements, ainsi que dans les aménagements liés à son projet. Ce point sera discuté et étudié avec le technicien du Parc en amont du montage du dossier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40 % du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 35 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc);
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACTS

Delphine FILIPE, Chargée de mission Agriculture durable
Tél. : 01 34 48 66 06 - E-mail : d.filipe@pnr-vexin-francais.fr

11 REGROUPEMENT FONCIER DES PARCELLES FORESTIÈRES

Les espaces boisés font partie des milieux sensibles à préserver et à valoriser. Or, dans le Vexin français, la forêt privée est majoritaire (86%) et très morcelée. Pour réduire ce morcellement préjudiciable à une gestion durable des forêts, le Parc propose un soutien financier aux propriétaires désireux d'acquérir et/ou de vendre des parcelles.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les charges notariales relatives aux actes de mutation visant à agrandir l'unité de gestion.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- les parcelles achetées doivent jouxter la propriété existante du bénéficiaire et ainsi permettre d'agrandir l'unité de gestion ;
- réalisation d'un diagnostic sylvicole et de prescriptions de gestion par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et d'un diagnostic environnemental par le Parc (photos en appui du diagnostic pour identifier l'état initial de la parcelle) ;
- le cas échéant, la gestion sylvicole devra être en cohérence avec les problématiques du bassin versant sur lequel se trouve la parcelle forestière ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 10 ans à respecter les prescriptions de gestion réalisées par le CRPF et à ne pas vendre son bien ;
- la valeur de la ou les parcelles à acheter doit être inférieure à 4 500 € ;
- adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles et à la gestion durable PEFC recommandée ;
- Les demandes pour cette aide peuvent être faites au plus tard 6 mois après la date de l'acte notarial (délibération du Comité syndical du 30 mars 2009).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant des frais de mutation (charges notariales) avec un plafond de 3 000 € par an subventionnable.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan cadastral au 1/1 000e ou 1/2 500e et plan de situation de 1/25 000e à 1/50 000e ;
- extrait de matrice cadastrale ou titre de propriété des parcelles concernées ;
- diagnostics et prescriptions précités ;
- promesse de vente et/ou attestation du notaire.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire,... ;
- attestation de non acquisition avant réception de la demande de subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACTS

Instruction des demandes :

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Délégation Ile-de-France

Virginie LEMESLE, Conseillère forestière

Tél. : 01 39 54 46 71 - E-mail : virginie.lemesle@crpf.fr

Parc naturel régional du Vexin français

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement

Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

12 TRAVAUX DE VALORISATION SYLVICOLE

Les espaces boisés font partie des milieux sensibles à préserver et à valoriser. Or, dans le Vexin français, la forêt privée est majoritaire (86%) et très morcelée avec une taille moyenne des propriétés de 1,29 ha et des parcelles cadastrales de 0,3 ha.

Pour améliorer la qualité des peuplements et la valeur de la production forestière, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide pour les parcelles de taille supérieure à 4 ha. Le Parc propose d'adapter cette aide à des parcelles plus petites et de favoriser par la même occasion l'usage de feuillus nobles et de fruitiers forestiers.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Plantation d'essences adaptées au sol, après nettoyage ;
- Éclaircie en détournage ;

Surface du projet (ensemble d'îlots d'intervention) : de 3 000 et 40 000 m²

Surface d'un îlot d'intervention : de 1 500 à 10 000 m²

- Travaux de dégagement et d'entretien pour obtenir une régénération naturelle adaptée au sol et travaux optionnels de plantation d'enrichissement, feuillus nobles et feuillus précieux, à grand espacement en complément de la régénération naturelle.

Surface du projet (ensemble d'îlots d'intervention) : de 5 000 et 40 000 m²

Surface d'un îlot d'intervention : de 1 500 à 10 000 m²

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- travaux respectant les prescriptions formulées dans le diagnostic sylvicole, écologique et paysager réalisé au préalable par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France et le Parc (photos en appui du diagnostic pour identifier l'état initial de la parcelle) ;
- le cas échéant, la gestion sylvicole devra être en cohérence avec les problématiques du bassin versant sur lequel se trouve la parcelle forestière ;
- choix d'essences de feuillus d'intérêt régional et adaptées au type de sol ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 5 ans à :
 - respecter les prescriptions de gestion (dégagement et taille des beaux sujets – plants et semis -, et entretien des cloisonnements entre autres) de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
 - à ne pas vendre son bien.

Conditions supplémentaires pour la régénération naturelle :

- lors du diagnostic sylvicole sur le terrain, l'exploitation ne doit pas avoir été réalisée pour pouvoir juger de la capacité de régénération naturelle déjà en place dans le peuplement ;
- débardage proscrit en condition de sol humide pour éviter le compactage du sol ;
- pour les trouées et parcelles de surfaces supérieures à 2 500 m², il est nécessaire de réaliser un cloisonnement d'exploitation pour sortir les bois lors de la coupe ;
- après exploitation soignée sur semis acquis, créer un cloisonnement sylvicole pour accéder et entretenir les bandes de semis de 2 à 3 mètres de largeur ; la surface de ce cloisonnement ne doit pas excéder 50% de la surface de la parcelle régénérée ; le seuil nécessaire exigé est fixé à un semis d'essence feuillue noble ou précieuse de bonne conformation, tous les 2 m² sur les bandes de régénération ;
- éventuellement, si la régénération naturelle constatée est insuffisante comprise entre un semis tous les 2 m² et un semis tous les 9 m², une plantation avec protection d'au minimum

10 plants/1000 m² d'essence adaptées en complément des semis naturels sera réalisée pour garantir une densité seuil de renouvellement et éventuellement, permettre d'assurer une diversité forestière ;

- la demande de subvention sera faite après que le conseiller forestier de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France aura constaté « un sur-semis acquis ».

TAUX ET FORFAITS SUBVENTIONNABLES

60% du montant HT plafonné à une dépense subventionnable au 1 000 m² de :

Pour les plantations :

- chênes et hêtres (seuil minimum de 80 plants avec protection / 1 000 m²) : 390 €/ 1 000 m² ;
- feuillus divers et fruitiers forestiers (seuil minimum de 40 plants avec protections / 1000 m²) : 260 €/1 000 m² ;
- noyers à bois (seuil minimum de 10 plants avec protections/ 1000 m²) : 150 €/ 1 000 m².

Pour les éclaircies :

- peuplements de feuillus : 60 €/ 1 000 m² ;
- peuplement purs de châtaigniers : 100 €/ 1 000 m².

Pour la régénération naturelle :

- sans enrichissement : 150 €/ 1 000 m² ;
- avec enrichissement par plantation : 215 €/ 1 000 m².

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation au 1/25 000e ou 1/50 000e ;
- extrait cadastral ou titre de propriété des parcelles concernées ;
- diagnostic sylvicole et écologique et prescriptions de gestion précitées, établis par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ;
- certificat de provenance des plants en cas de plantation, à présenter lors du contrôle de plantation ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux forestiers avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACTS

Instruction des demandes et contrôle :

Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France

Virginie LEMESLE, Conseillère forestière

Tél. : 01 39 54 46 71 - E-mail : virginie.lemesle@crpf.fr

Parc naturel régional du Vexin français

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement

Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

13 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES

Le Parc contribue au maintien et au développement économique de son territoire. La réalisation de cet objectif s'inscrit dans un souci de développement durable sur un territoire dont l'enjeu est de placer le respect de l'environnement au cœur du développement économique. Le Parc incite ainsi les chefs d'entreprises à intégrer la dimension environnementale pour tout projet d'investissement lors de la création, l'extension ou la modernisation de leur outil de travail.

BÉNÉFICIAIRES

- les entreprises artisanales du territoire inscrites au répertoire des métiers ;
- les entreprises commerciales ou de services du territoire inscrites au registre du commerce et des sociétés avec une surface de vente maximum de 300 m² (par local d'activité) et apportant un service direct de proximité à la population.

L'entreprise doit réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 000 € H.T.

Pour les entreprises s'installant sur les parcs d'activités bénéficiant d'une charte de qualité environnementale, aucune conditions de chiffre d'affaires n'est appliquée, et ce uniquement lors de l'implantation initiale.

L'entreprise doit démontrer son implication à un titre ou un autre dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

DESRIPTIF

Sont éligibles les travaux relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et à une limitation des nuisances sonores, olfactives et visuelles liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une entreprise. Ces travaux doivent apporter une réelle plus-value pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier et de petit matériel ou matériel d'occasion, les investissements se rapportant à des éléments incorporels et les travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même, les investissements ou travaux rendus obligatoires par des normes ou règlements. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qualifiée. Un simple renouvellement du matériel poste à poste sans évolution importante des caractéristiques techniques en matière de prise en compte de l'environnement ne donne pas lieu à subvention.

TYPES DE TRAVAUX OU INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
 - Mise en place de modes de déplacement alternatifs ou doux : véhicules électriques, bornes de recharge,...
 - Acquisition d'une chaudière à condensation bois ou micro-cogénération bois, d'un poêle à bois haut rendement (>80%),
 - Acquisition d'une VMC double flux,
 - Panneaux solaires photovoltaïques avec accumulateur d'énergie pour une production d'électricité destinée totalement à l'activité de l'entreprise (non destinée à la revente), panneaux solaires thermiques.

Les pompes à chaleur de tous types et les systèmes de climatisation sont expressément exclus du dispositif

- la préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources
 - système de récupération des eaux pluviales,
 - systèmes de traitement des rejets,
 - travaux de mise en œuvre d'une gestion différenciée et de préservation de la faune flore,
 - revalorisation des déchets (broyeur, presse à briquettes, ...).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ou artisanal ;
- être inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles.
- Les entreprises devront avoir fait réaliser un pré-diagnostic environnemental avant le dépôt de la demande de subvention.
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité et à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier ;
- respecter toutes les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ;
- faire entretenir par un prestataire qualifié les installations et équipements subventionnés ;
- ne pas avoir engagé les travaux.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT avec un plancher de 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération :

- présentation de l'entreprise ;
- extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- copie du diagnostic environnemental réalisé par la chambre consulaire ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises,

Le cas échéant :

- titre de propriété ou bail commercial ;
- copie de l'attestation de demande de prêt bancaire ou projet de contrat si financement par crédit-bail et indication de la valeur marchande du bien concerné.

En cas d'appartenance à un groupe :

- organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe ;
- liasses fiscales de la maison mère et bilans consolidés.

Pièces complémentaires à fournir :

- copies des décisions d'attribution d'autres aides publiques sollicitées sur le projet en question si déjà obtenues, ou copie de la demande d'aide ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou postal ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux, de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- copie des études thermiques et énergétiques réalisées ;
- copie des autres études réalisées ;
- plan d'implantation prévisionnelle des équipements ;

- copie de tous les éléments permettant d'apprécier le dimensionnement des installations ;
- informations techniques sur le matériel installé : fiches techniques et brochures commerciales.

Pièces à retourner signées :

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- pièces justificatives prouvant que les installations sont entretenues régulièrement par une entreprise spécialisée : contrat de maintenance ;
- attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant.

CONTACTS

Activités liées aux commerces et aux services :

Patrick GUEIT, Chargé de mission Développement économique

Tél. : 01 34 48 66 23 - E-mail : p.queit@pnr-vexin-francais.fr

Pour les projets situés sur les parcs d'activités économiques intercommunaux dotés d'une charte de qualité environnementale :

PAEI des Portes du Vexin - ENNERY

Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron

17 rue de Marines

95810 VALLANGOUJARD

Tél : 01-34-66-25-25

Fax : 01-34-6622-41

Courriel : secretariat@valleedusausseron.fr

PAEI de la Richarderie - MARINES

Communauté de Communes Vexin Centre

1, rue de Rouen

95450 VIGNY

tel : 01 30 39 93 35

tel : 01 30 39 23 34

info@ccvexincentre.fr

14 CRÉATION-RÉNOVATION DE LA DEVANTURE COMMERCIALE

Le Parc contribue au maintien et au développement économique de son territoire. L'artisanat, les commerces

et les services de proximité sont des éléments dynamiques du milieu rural qui participent à la vie locale, maintiennent les relations sociales et animent les bourgs et les villages. Le Parc souhaite inciter les chefs d'entreprise à intégrer la dimension environnementale pour leur projet de création ou de rénovation de devantures commerciales.

L'objet de cette aide est de favoriser le développement de projets dont l'architecture est de qualité et respectueuse des contraintes locales.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises commerciales ou de services du territoire, inscrites au registre du commerce et des sociétés ainsi que les entreprises artisanales du territoire inscrites au répertoire des métiers qui satisfont aux conditions suivantes :

- les commerces sont installés dans les centres bourgs apportant un service direct de proximité à la population (épiceries, boulangeries, boucheries, cafés-restaurants...) à l'exception des professions libérales, des entreprises de services telles que les agences d'assurances, les agences immobilières, les agences bancaires, les commerces de gros... L'entreprise sollicitant l'aide doit se situer dans le périmètre classé Parc, hors parc d'activités ;
- les commerces reçoivent du public et disposent d'un espace dédié à la vente ;
- la surface de vente maximum est de 300 m² (par local d'activité) ;
- l'entreprise doit réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 000 € H.T.

DESCRIPTIF

Sont éligibles, les travaux de création, d'amélioration et de modification qualitative de la devanture à condition qu'ils respectent les règlements d'urbanisme de la commune ainsi que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et qu'ils prennent en compte l'efficacité énergétique sur l'isolation et l'éclairage. On entend par « devanture commerciale » l'ensemble des éléments architecturaux qui composent la façade d'un commerce (vitrine, encadrement, enseigne horizontale, système de fermeture, éclairage, enseigne en drapeau sous réserve...).

Ne sont pas subventionnables les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier et de petit matériel ou matériel d'occasion, les véhicules, les investissements se rapportant à des éléments incorporels et les travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise qualifiée.

Pour les entreprises artisanales, l'attribution de la subvention est conditionnée par la réalisation préalable d'un pré-diagnostic environnemental dans l'entreprise par la chambre de métiers et de l'artisanat.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- être propriétaire des murs et/ou du fonds de commerce ou artisanal ;
- être inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;
- être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles ;
- Les entreprises devront avoir fait réaliser un pré-diagnostic environnemental avant le dépôt de la demande de subvention.
- être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles ;

- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité et à associer le Parc au montage
- du projet et au suivi du chantier ;
- respecter toutes les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ;
- faire entretenir par un prestataire qualifié les installations et équipements subventionnés.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT avec un plancher de 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- présentation de l'entreprise ;
- copie du pré-diagnostic environnemental réalisé par la chambre consulaire ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- titre de propriété ou bail commercial ;
- copie de l'attestation de demande de prêt bancaire ou projet de contrat si financement par crédit-bail et indication de la valeur marchande du bien concerné.

En cas d'appartenance à un groupe :

- organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe ;
- liasses fiscales de la maison mère et bilans consolidés.

Pièces complémentaires à fournir

- copies des dossiers de demande des autres aides publiques et copies des décisions d'aides publiques sur le projet en question si déjà obtenues ;
- attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- Relevé d'Identité Bancaire ou postal ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux, de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- pièces justificatives prouvant que les installations sont entretenues régulièrement par une entreprise spécialisée ;
- copie des devis des diverses études réalisées ;
- plan d'implantation prévisionnelle des équipements ;
- copie de tous les éléments permettant d'apprécier le dimensionnement des installations ;
- informations techniques sur le matériel installé : fiches techniques et brochures commerciales.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACTS

Activités liées aux commerces et aux services :

Patrick GUEIT, Chargé de mission Développement économique
Tél. : 01 34 48 66 23 - E-mail : p.queit@pnr-vexin-francais.fr

Activités liées au tourisme et aux loisirs :

Jean-Luc BRIOT, Chargé mission Cap Tourisme
Tél. : 01 34 48 66 31 - E-mail : jl.briot@pnr-vexin-francais.fr

15 AIDE A LA CONCEPTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CHARTES DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE SUR LES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNAUX

Le Parc naturel régional du Vexin français et les communes du territoire se sont engagés dans une démarche de qualité environnementale sur les parcs d'activités économiques intercommunaux du territoire. Les chartes de qualité environnementale, paysagère et architecturale visent plusieurs objectifs : l'intégration paysagère du parc d'activités, la qualité architecturale et environnementale du bâti, une bonne gestion de l'eau et de l'énergie et la gestion du chantier de construction. Cette démarche est formalisée dans les chartes de qualité environnementale, qui se déclinent en trois volets. Afin que l'entreprise dispose de l'appui et des conseils d'un professionnel qualifié tout au long de la réalisation de son projet, la charte de qualité environnementale lui impose que la mission de conception/travaux soit confiée à un maître d'œuvre qualifié.

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises s'installant sur les parcs d'activités économiques intercommunaux dotés d'une charte de qualité environnementale, en vue d'y exercer une activité économique ;
- L'entreprise doit être à jour des cotisations sociales, charges fiscales et assurances professionnelles, être inscrite au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés et respecter toutes les réglementations relatives à l'exercice de l'activité.

DESCRIPTIF

La mission confiée au maître d'œuvre doit être une mission complète comprenant une mission complémentaire pour intégrer les prescriptions architecturales, paysagères et environnementales définies par les chartes de qualité. Cette mission complémentaire devra être justifiée techniquement et financièrement.

La mission de base est :

- **Phase études** : études préliminaires, APS, APD, projet de conception générale, dossier de consultation des entreprises, mise au point des marchés de travaux ;
- **Phase travaux** : visa, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception, dossier des ouvrages exécutés.

Les missions complémentaires pourront comprendre les études thermiques de niveau BBC, énergétiques, simulation dynamique du bâtiment, etc.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- **cette aide bénéficie d'un délai de validité de 24 mois** (délibération 12-13 du Comité syndical du 5 mars 2012) ;
- le maître d'œuvre devra présenter des références en démarches environnementales dans le bâti ;
- le maître d'œuvre devra attester d'une inscription à l'Ordre des architectes et d'une attestation d'assurance ;
- le maître d'œuvre sera soit un architecte libéral, soit un cabinet d'architecture, soit une société d'architecture ;
- le dossier de permis de construire, le chantier et les ouvrages réalisés doivent être conformes à la charte de qualité environnementale et aux engagements initiaux pris par l'entreprise et son maître d'œuvre dans le protocole environnemental ;
- Pour les entreprises ayant recours à une Société Civile Immobilière (SCI), engagement à

accueillir l'(les)entreprise(s) désignée(s) pour une durée de 5 ans au sein du bâtiment nouvellement construit (engagement inscrit dans la convention d'attribution de l'aide).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des frais de maîtrise d'œuvre plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT maximum.

L'aide est versée en une fois, à la réception des travaux, sur présentation des pièces techniques et financières justifiant la mise en œuvre de la Charte de qualité dans le projet.

Bonification du taux de l'aide :

Le taux d'aide pourra être porté à 70% pour les porteurs de projet souhaitant réaliser un **bâtiment PASSIF** (répondant au référentiel fixé par l'institut allemand "Passivhaus", ou au référentiel français dès lors qu'il sera développé), ou un **bâtiment BEPOS** (bâtiment à énergie positive : produisant de l'excédent d'énergie primaire et répondant aux autres critères du référentiel de l'institut allemand "Passivhaus", ou au référentiel français dès lors qu'il sera développé) anticipant sur la réglementation thermique 2020.

Dans ce cas, la mission complémentaire comprendra obligatoirement les études demandées dans le référentiel fixé par l'institut allemand "Passivhaus".

Les dépenses subventionnables pourront également inclure :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE ;
- la certification HQE et label énergétique ;
- la réalisation des diverses études complémentaires liées à l'optimisation énergétique du bâtiment : diagnostic énergétique, étude de faisabilité de solutions énergies renouvelables, conception en basse consommation, simulation dynamique.

Il peut s'agir également :

- d'investigations supplémentaires en phase EXE de la mission de maîtrise d'œuvre, principalement sur les détails de ponts thermiques et les détails d'étanchéité à l'air ;
- de tests d'étanchéité à l'air (blower-door test).

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- copie du contrat de maîtrise d'œuvre faisant apparaître la mission de base et la mission complémentaire de mise en œuvre d'une démarche de qualité environnementale détaillée ainsi que son coût ;
- « notes environnementales » réalisées aux phases programmation, esquisse, APS (et APD si réalisé le jour de la demande) précisant comment la charte de qualité environnementale est intégrée dans le projet de l'entreprise ;
- références de l'architecte dans les domaines concernés ;
- attestation d'inscription de l'architecte à l'Ordre des architectes ;
- copie des devis des études complémentaires (thermique, simulations comparatives du bâtiment et des systèmes énergétiques réalisées en phase APS, APD) ainsi que leur coût ;
- pour le taux bonifié : le cas échéant, copie des devis de l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE, de la certification HQE et énergétique, des études complémentaires.

Pièces complémentaires à fournir

- dossier de demande de subvention dûment complété et signé ;
- attestation d'assurance de l'architecte ;
- statuts du maître d'œuvre ;
- descriptif de l'entreprise ;
- extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des

sociétés ;

- bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices (sauf si l'entreprise est plus récente).

En cas d'appartenance à un groupe :

- organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe ;
- liasses fiscales de la maison mère et bilans consolidés.

Pièces à retourner signées pour le versement de l'aide

- convention d'attribution de l'aide financière dûment remplie et signée ;
- copie des factures de maîtrise d'œuvre acquittées avec la mention « réglé le xx/xx/xxxx » et la signature et le tampon de l'entreprise ;
- copie des factures des études énergétiques, HQE, certification, etc... acquittées avec la mention « réglé le xx/xx/xxxx » avec la signature et le tampon de l'entreprise ;
- copie de l'arrêté d'autorisation de construire ;
- copie du DCE dont CCTP des lots faisant apparaître les divers éléments permettant d'atteindre les objectifs environnementaux ;
- copie des diverses études et simulations comparatives du bâtiment et des systèmes énergétiques ;
- copie des études d'exécution et des marchés de travaux signés par le maître d'ouvrage et les entreprises ;
- informations techniques sur les matériels/matériaux installés : fiches techniques et brochures commerciales ;
- copie de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et du certificat de conformité délivré par la mairie ;
- copie du certificat de conformité du service instructeur ;
- pour le taux bonifié : copie des études de l'assistant à maîtrise d'ouvrage HQE, de la certification HQE et énergétique, des études complémentaires.

CONTACT

PAEI des Portes du Vexin - ENNERY
Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron
17 rue de Marines
95810 VALLANGOUJARD
Tél : 01-34-66-25-25
Fax : 01-34-6622-41
Courriel : secretariat@valleedusausseron.fr

PAEI de la Richarderie - MARINES
Communauté de Communes Vexin Centre
1, rue de Rouen
95450 VIGNY
tel : 01 30 39 93 35
tel : 01 30 39 23 34
info@ccvexincentre.fr

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

16 AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES ADAPTÉS AUX DIFFÉRENTES PRATIQUES DE RANDONNÉE

La stratégie de développement du tourisme et des loisirs du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Elle prévoit la valorisation des itinéraires de randonnée par l'aménagement et le développement de services. Dans ce cadre, le Parc a désormais en charge l'attribution du label « Accueil vélo » aux hébergeurs, offices de tourisme, loueurs de vélos et sites de visite du territoire répondant aux critères du référentiel national.

L'aide au développement des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée vise à accompagner les prestataires touristiques dans cette démarche en les incitant à mettre en place les équipements et les services vélos requis. Cette aide est également mobilisable pour les autres types de pratiques de randonnée, notamment équestre.

DESCRIPTIF

Sont éligibles : les investissements permettant d'améliorer l'accueil des randonneurs à vélo, à cheval et à pied comme la création de stationnement pour les vélos, l'acquisition de remorque, la pose de barres d'attache pour les chevaux, l'installation de consignes à bagages, la mise en place de toilettes et de point d'eau, etc...

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable avec le chargé de mission et rendez-vous sur site ;
- être propriétaire du terrain et/ou des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité, à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ainsi que les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés, à adhérer à un réseau ou une charte de qualité (Accueil vélo, Cheval étape, Rando Accueil...) et à associer le Parc au montage et au suivi du projet.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40% du montant HT des dépenses plafonné à une dépense subventionnable de 30 000 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA). Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA).

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- descriptif détaillé du projet ;
- copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;

- plan de financement mentionnant les participations de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc ;
- justificatif d'adhésion à un label.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Irène HEDRICH, Chargée de mission Développement des activités de pleine nature
Tél. : 01 34 48 65 92 – E-mail : i.hedrich@pnr-vexin-francais.fr

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

17 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE AU CONSEIL

La stratégie de développement du tourisme et des loisirs du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Aussi, le développement des hébergements marchands, qui constitue un axe fort de cette stratégie, doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les porteurs de projets et les hébergeurs lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement, à s'entourer de compétences extérieures afin d'optimiser tout investissement relatif à une meilleure prise en compte de l'environnement.

DESCRIPTIF

Sont éligibles : les diagnostics, conseils, études technique et financière préalables à un investissement apportant une réelle plus-value en matière de développement durable relatif à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et/ou à l'intégration paysagère, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable avec le chargé de mission et rendez-vous sur site ;
- être propriétaire du terrain et/ou des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ainsi que les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés et à associer le Parc pour la définition du projet et le suivi de l'étude.

TAX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) par structure. Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA).

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description détaillée du projet ;
- devis détaillés (au minimum deux), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique

Tél. : 01 34 48 66 32 - E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS

18 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE A L'INVESTISSEMENT

La stratégie de développement du tourisme et des loisirs du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Aussi, le développement des hébergements marchands, qui constitue un axe fort de cette stratégie, doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les porteurs de projets et les hébergeurs lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement à intégrer une meilleure prise en compte de l'environnement.

Cette aide à l'investissement peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en œuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

DESCRIPTIF

Sont éligibles : les travaux apportant une réelle plus-value en matière de développement durable relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et/ou à l'intégration paysagère, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

Ne sont pas subventionnables : les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier, les investissements se rapportant à des éléments incorporels.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable avec le chargé de mission et rendez-vous sur site ;
- être propriétaire du terrain et/ou des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité, à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ainsi que les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés, à adhérer à un réseau ou une charte de qualité au niveau départemental, régional ou national et à associer le Parc au montage du projet et au suivi du chantier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

40 % plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA) par lit et plafonné à 15 000 € de subvention par structure. Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti à la TVA).

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description détaillée du projet ;
- copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux le cas échéant ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- attestation d'information de la commune ;
- plan de financement mentionnant la participation de tous les financeurs : subventions, apport personnel, attestation de demande de prêt bancaire, attestation de l'assureur en cas de sinistre le cas échéant ;
- certificat de non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention par le Parc ;
- justificatif d'adhésion à un label.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession de droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique
Tél. : 01 34 48 66 32 - E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr

19. APPELS A PROJETS EN EDUCATION AU TERRITOIRE « Et moi je fais quoi pour le Parc ? »

Depuis 1996, le Parc apporte un soutien pédagogique et un soutien technique aux établissements scolaires et aux structures de loisirs dans la mise en place de projets éducatifs en éducation à l'environnement et au territoire.

Tout en maintenant l'accompagnement pédagogique, le Parc a initié le principe des appels à projets auprès des établissements scolaires, des associations et des structures de jeunes en 2012.

L'objectif est de soutenir financièrement les initiatives expérimentales et innovantes en éducation au territoire en lien avec les enjeux du territoire, menées par les établissements scolaires et par les structures de loisirs des communes du Parc et des Villes-portes, par un appel à projets intitulé « Et moi je fais quoi pour le Parc ? ».

DESCRIPTIF

Sont éligibles les projets qui sensibiliseront les jeunes habitants du Parc et des villes-portes à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel ou culturel du territoire du Parc.

Les projets peuvent se présenter sous différentes formes :

- le suivi d'un milieu ;
- l'aménagement d'un espace de nature ;
- une action de communication ;
- la création d'une œuvre artistique.

Le Parc s'engage à accompagner techniquement le porteur de projet.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Bénéficiaires :

- Écoles élémentaires, collèges, lycées, IME, structures de loisirs et de jeunes, conseils municipaux de jeunes (et toutes structures encadrant des jeunes) des communes du Parc ;
- Écoles élémentaires, collèges, lycées, IME, structures de loisirs et de jeunes, conseils municipaux de jeunes (et toutes structures encadrant des jeunes) des Villes-portes du Parc (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Issou, Limay, Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, Meulan).

Dépenses éligibles :

- acquisition de matériel ;
- frais d'intervenants en lien avec le projet ;
- frais de sortie en lien avec le projet.

Chaque participant s'engage à donner tous les éléments pour aider à la valorisation et à la restitution du projet (photographies, textes....).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 1500 € HT. Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 500 €.

Ces aides ne sont pas cumulables avec des aides régionales ou départementales.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- dépôt du dossier d'inscription

Pièces complémentaires à fournir

- CV et diplôme des intervenants ;
- Visa du chef d'établissements ;
- Devis des dépenses de matériel en intervenants ou transports du projet.

Pièces à retourner signées

- Dossier d'inscription

CONTACT

Chantal AURIEL, Chargée de mission Education au territoire
Tél. : 01 34 48 66 07 – E-mail : c.auriel@pnr-vexin-francais.fr

20 SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES

La Charte "Objectif 2019" conforte la mission de développement culturel du Parc. Dans ce cadre, le Parc apporte son soutien à des initiatives locales qui ont vocation à valoriser les patrimoines et la richesse culturelle du territoire. L'objectif est ainsi de favoriser la mise en place de projets culturels de qualité portés par des associations ou des collectivités locales en ayant pour volonté d'offrir une nouvelle dynamique au territoire.

Cette aide peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en œuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les projets portant sur plusieurs des critères suivants :

- les projets se déroulant sur le territoire du Parc et en lien avec ses actions ;
- le projet devra être en direction du grand public, notamment des habitants et ne devra pas concerner uniquement le public scolaire ;
- les projets innovants favorisant une démarche d'expérimentation, notamment dans les domaines du développement durable ;
- les projets favorisant l'accès à tous les domaines culturels et pour tous les types de publics ;
- les projets soutenant l'éducation artistique ;
- les projets en lien avec la mémoire et l'identité du territoire ;
- les projets valorisant les patrimoines et les rendant accessibles au public ;
- les projets artistiques innovants favorisant l'accès à toutes les formes culturelles et artistiques peu accessibles sur le territoire en temps normal ;
- les projets prenant en compte la question de la mobilité sur le territoire en proposant des projets itinérants ou moyens alternatifs de déplacement ;
- les projets intégrant le volet d'éco-événement dans la démarche ;
- les projets incluant un volet médiation dirigé vers différents types de public avec une dimension territoriale affirmée. Un moment de valorisation et de restitution du projet est un plus (sous forme de vidéo, exposition, ouvrage...).

Ne sont pas subventionnables les projets sportifs, commerciaux, salons ; les projets liés l'édition comme les monographies sur les communes, l'aide à la création ou au fonctionnement de bibliothèques dans le sens où il existe déjà une aide du Conseil Général du Val d'Oise

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable avec le chargé de mission et prise de rendez-vous pour présenter le projet ;
- aide réservée aux communes, communautés de communes ou associations. Les porteurs de projets privés (particuliers, entreprises...) ne peuvent y prétendre.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Le Parc pourra soutenir le projet dans la limite de 50% du montant total du projet avec un plafond d'aide maximum de 5 000 € TTC.

Le porteur de projet doit financer une partie du projet et avoir d'autres partenaires financiers. Le soutien ne pourra pas couvrir les charges administratives, de restauration ou d'hébergement ou tout type de défraiement et de fonctionnement à l'organisme qui porte le projet.

Le Parc peut soutenir un projet qui est reconduit dans le temps. L'aide accordée sera cependant dégressive au fil des années.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- Descriptif détaillé du projet : enjeux / objectifs / cibles / échéances ;
- Formulaire de demande de soutien comprenant le budget prévisionnel détaillé par postes ;
- Fiches descriptives des moyens techniques nécessaires au projet (critères d'éco-événements).

Pièces complémentaires à fournir

- Descriptif de la structure (ex parution au JO pour une association, statuts et membres du bureau) ;
- Référence(s) du porteur de projet ;
- Décision de la structure à porter le projet (compte rendu de bureau, d'AG, de conseil municipal, etc) ;
- Accord écrit du lieu d'accueil où se déroulera le projet (site, commune, etc) ;
- Attestation de non-assujettissement à la TVA si budgets présentés TTC.

Pièce à retourner signée

- Formulaire de demande de soutien (document établi par le Parc) ;
- Une convention d'objectifs pourra être établie le cas échéant entre le bénéficiaire et le Parc.

CONTACT

Marie LORINE, Chargée de mission Education, Culture et Patrimoines
Tél. : 01 34 48 66 02 - E-mail : m.lorine@pnr-vexin-francais.fr